

**Association des communes genevoises***Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2011*

Dossier :	Réseau informatique inter-administrations genevoises (RIAG)
Objet:	Profiter de travaux de génie civil en cours/prévus pour équiper plusieurs communes périphériques de la fibre optique
Montant:	CHF 1.1 million de francs, via le Fonds intercommunal
Dossier communiqué le :	25 mars 2011
Délai d'opposition:	11 mai 2011

Le 20 août 2006, l'Assemblée générale de l'ACG a validé la création d'un réseau informatique intercommunal, destiné à relier toutes les communes du canton, quelle que soit leur situation géographique (approbation des deux premières tranches).

Ce projet a pour but de permettre un accès facilité au réseau à toutes les administrations municipales, pour qu'elles puissent bénéficier de ses prestations dans des conditions d'efficacité et de sécurité maximales. La liaison à très haut débit est favorisée partout où les conditions techniques le permettent. Là où l'absence d'infrastructures ne permet pas ces liaisons par fibre optique, l'ACG a pris les mesures nécessaires pour mettre en place un réseau hertzien, dans un souci d'équité entre toutes les communes.

Ce choix a été confirmé à plusieurs reprises (en 2008, 2009 et 2010), par l'octroi des crédits nécessaires, par le Fonds d'équipement communal (FEC), puis par le Fonds intercommunal (FI).

A ce jour, 26 communes sont d'ores et déjà reliées au RIAG.

En mars 2011, l'opportunité se présente de pouvoir relier plusieurs communes en fibre optique (Aire-la-Ville, Confignon, Dardagny, Laconnex, Russin, Soral et Troinex) et donc d'améliorer les prestations initialement prévues grâce aux avantages de cette technologie (sécurité, lien avec les bases de données cantonales et fédérales indispensables à leur activité).

Des travaux de génie civil (projet chauffage à distance, création de pistes cyclables, travaux de réfection dans des localités) permettent en effet de procéder au tirage de fibres en partenariat avec des collectivités publiques.

Ces opérations reposent sur un partage des frais avec le canton, pour un coût public supplémentaire relativement faible.